




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÈNEMENT
LE 05 MAI 2026	Réf. JPD / CCG / LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 172	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de l'événement « Trail Trophée des Joëlettes 2026 » - Règlementation du stationnement et de la circulation - Association « Trail pour Tous » - Dimanche 24 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 19 MAI 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 19 MAI 2026	Le signature 19 MAI 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
 Vu le Code de la sécurité intérieure,
 Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de la route,
 Vu le Code de la santé publique,
 Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « hiver – printemps 2026 »,
 Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
 Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
 Considérant l'organisation de l'événement « Trail Trophée des Joëlettes 2026 »,
 Considérant que ce dernier est organisé par Monsieur Jérôme FOUFFE, Président de l'Association « Trail pour Tous »,
 Considérant que cette manifestation se déroule le dimanche 24 mai 2026,
 Considérant les sites retenus et le parcours de cet événement,
 Considérant l'autorisation favorable de la Direction Environnement et Gestion des Risques et notamment le service des Parcs Naturels Départementaux,
 Considérant l'avis favorable de la Direction des routes et des infrastructures de transport,
 Considérant que l'autorisation municipale est accordée sous réserve des autorisations préfectorales,
 Considérant la suspension de terrasse de « l'Auberge du Vieux Village » liée à l'organisation de cet événement,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'événement « Trail Trophée des Joëlettes 2026 » organisé par Monsieur Jérôme FOUFFE, Président de l'Association « Trail pour Tous », aura lieu le dimanche 24 mai 2026 de 07h00 à 17h00 au sein de la commune de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20260505-AM_2026_172-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/172- Page 1/4
Reçu le 19/05/2026

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront réglementés.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit sur tous les emplacements réglementés dans le village, depuis l'entrée de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades du samedi 23 mai 2026, 12h00, au dimanche 24 mai 2026, 12h00.

Le stationnement sera également interdit sur tous les emplacements réglementés du haut de la calade Saint-Roch à l'intersection du chemin des Roses du samedi 23 mai 2026, 12h00, au dimanche 24 mai 2026, 12h00.

Une autorisation de stationnement temporaire pour un véhicule est octroyée à l'Association « Trail pour Tous » sur l'emplacement « arrêt minute » rue Saint Sébastien, le long du magasin VIVAL.

ARTICLE 5

La circulation sera interdite dans le village de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades le dimanche 24 mai 2026 de 07h00 à 13h00.

La circulation sera également interdite dans la calade Saint-Roch ainsi que dans la Calade des Bâchettes (partie basse de la Calade du cimetière au complexe sportif Pierre Operto) de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 6

Les bornes situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le dimanche 24 mai 2026 de 07h00 à 13h00.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 7

Les parkings ci-dessous seront réglementés de la façon suivante :

- Parking du complexe sportif Pierre Operto fermé et réservé pour l'Association « Trail pour Tous » : du samedi 23 mai 2026, 07h00, au dimanche 24 mai 2026, 17h00.
- Les parkings Magro, Bagneux et la Beaume seront réservés aux participants le dimanche 24 mai 2026 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 8

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 9

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'événement.

ARTICLE 10

L'association devra rendre l'espace alloué en l'état, la mairie déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 11

Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de restreindre la terrasse extérieure de l'établissement « l'Auberge du Vieux Village » l'occupation du domaine public liée à l'utilisation de la terrasse sera suspendue le dimanche 24 mai 2026, de 07h00 à 12h00.

L'espace devra être libre de tout mobilier. Aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

AR Prefecture

006-210600185-20260505-AM_2026/172-AR
Reçu le 19/05/2026

ARTICLE 12

Le dimanche 24 mai 2026, les livraisons seront autorisées, uniquement de 07h00 à 08h00, et ce, devant l'entrée du village.

ARTICLE 13

Dans le cadre du Plan Vigipirate aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur l'ensemble du parcours devront être de nature transparente.

ARTICLE 14

Dans le cadre du Plan Vigipirate aucun véhicule ne pourra être stationné à proximité immédiate des sites retenus par la manifestation, à l'exception du véhicule autorisé et mentionné à l'article 4.

ARTICLE 15

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 16

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le Plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 17

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 18

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à l'Association « Trail pour Tous », représentée par son Président, Monsieur Jérôme FOUFFE.

ARTICLE 20

La Directrice Générale des Services, la responsable du service des Sports, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 21

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service des Sports de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur Jérôme FOUFFE, Président de l'Association « Trail pour Tous »

ARTICLE 22

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en tête.

AR Prefecture

006-210600185-20260505-AM_2026/172-PAR Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/172- Page 3/4
Reçu le 19/05/2026

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 05 mai 2026

Maire,

Jean-Pierre DERMIT

* Conseiller Départemental

Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260505-AM_Mairie de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/172 - Page 4/4
Reçu le 19/05/2026